

1087 (XXXIX). Conséquences économiques et sociales du désarmement

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Conséquences économiques et sociales du désarmement — Affectation à des besoins pacifiques des ressources libérées à la suite du désarmement »¹³;

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹³;
2. *Recommande* aux Gouvernements des Etats Membres, particulièrement à ceux des pays qui tiennent une place importante dans ce domaine, de poursuivre et de s'efforcer d'amplifier les études nationales sur les aspects économiques et sociaux du désarmement et de les transmettre au Secrétaire général aussitôt que possible;
3. *Prie* le Secrétaire général de continuer à informer le Conseil des études nationales qu'il reçoit sur les conséquences économiques et sociales du désarmement, des études internationales exécutées au titre d'un programme coordonné du Comité inter-organisations et des études exécutées par des organisations non gouvernementales lorsqu'il le jugera approprié;
4. *Décide* que le Conseil examinera cette question à sa quarante et unième session.

*1395^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

1081 (XXXIX). Rapport du Comité du développement industriel¹⁴

A

ACTIVITÉS DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET CONSIDÉRATIONS RELATIVES A SON PROGRAMME DE TRAVAIL

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 751 (XXIX) du 12 avril 1960, et la résolution 1525 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1960,

Tenant compte des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne le recours aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social,

Tenant compte également du dixième principe général énoncé dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et de la recommandation A.IV.10 de la Conférence¹⁵, en particulier le paragraphe 1, qui recommandent de favoriser l'intégration économique de pays en voie de développement,

Considérant les efforts importants déployés dans certaines régions par les pays en voie de développement pour coordonner et intégrer leurs économies,

¹³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/4042.

¹⁴ *Ibid.*, Supplément n° 6 (E/4065).

¹⁵ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

1. *Déclare* qu'il est nécessaire, dans les régions intéressées par l'intégration régionale, d'accorder une attention spéciale aux questions suivantes:

- a) Encouragement du développement industriel intégré et coordonné à l'échelon sous-régional et régional;
- b) Etude et encouragement de la complémentarité des industries à l'échelon sous-régional et régional;
- c) Accroissement de l'assistance technique fournie aux gouvernements et aux entreprises en vue de l'intégration et de la complémentarité sous-régionales et régionales;

2. *Demande* que, dans l'octroi d'une assistance technique dans le domaine industriel, les institutions des Nations Unies se fondent sur les décisions et recommandations des organes économiques de l'Organisation des Nations Unies touchant le développement industriel et que l'on s'efforce de réaliser la coordination nécessaire avec les autres institutions des Nations Unies et les autres organismes internationaux d'assistance économique et financière opérant dans lesdites régions.

*1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.*

B

COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, la résolution 1030 C (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, et la résolution 1 (IV) du Comité du développement industriel¹⁶, concernant l'organisation d'un colloque international et de colloques régionaux sur le développement industriel,

Constatant que les réponses des gouvernements¹⁷ aux consultations entreprises par le Secrétaire général conformément à la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale et aux résolutions adoptées sur le sujet par les commissions économiques régionales sont en général favorables à l'organisation d'un colloque international sur le développement industriel, précédé de réunions dans les diverses régions en voie de développement,

Considérant que la date à prévoir pour un colloque international sur le développement industriel doit tenir compte du fait que la deuxième Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement aura lieu en 1966;

1. *Se félicite* de la décision prise par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'organiser une conférence régionale du développement industriel en décembre 1965¹⁸, par la Commission économique pour l'Afrique d'organiser un colloque régional sur le dévelop-

¹⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-septième session, Supplément n° 6 (E/3869), par. 118.

¹⁷ *Ibid.*, Annexes, point 11 de l'ordre du jour, documents E/3921 et E/3921/Add.1 à 3.

¹⁸ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 2 (E/4005), par. 394 à 398.

pement industriel en Afrique en janvier 1966¹⁹ et par la Commission économique pour l'Amérique latine d'organiser un colloque régional sur le développement industriel en Amérique latine en février 1966²⁰, ainsi que de la résolution adoptée par la Commission économique pour l'Europe qui prie le Secrétaire exécutif et les organes subsidiaires de cette commission d'aider à la préparation des colloques régionaux et du colloque international²¹;

2. *Prend note avec satisfaction* de l'étroite coopération qui s'est instaurée entre le Centre de développement industriel et les commissions économiques régionales pour la préparation des colloques régionaux et du colloque international;

3. *Renouvelle* l'invitation qu'il a adressée aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, aux institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique, leur demandant de coopérer avec le Secrétaire général à la préparation des colloques;

4. *Prie* le Secrétaire général de mener à bien les préparatifs nécessaires pour l'organisation des colloques régionaux aux dates indiquées ci-dessus et de prendre toutes les mesures voulues, y compris la préparation d'études appropriées, afin que le colloque international sur le développement industriel dans les pays en voie de développement puisse avoir lieu au début de 1967;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil à sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du développement industriel à sa sixième session, sur les résultats des colloques régionaux et sur l'état des préparatifs concernant le colloque international et de soumettre au Comité, pour approbation, l'ordre du jour et l'organisation envisagée pour ledit colloque.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

C

RELATIONS AVEC LA CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction de l'Acte final et du rapport de la première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²² en ce qui concerne le développement industriel,

Considérant l'importance vitale des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui reconnaissent notamment la nécessité urgente d'accélérer le développement industriel des pays en voie de développement grâce à l'expansion et à la diversification de leurs exportations d'articles manu-

¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 10 (E/4004), troisième partie, résolution 144 (VII).

²⁰ *Ibid.*, Supplément n° 4 (E/4032/Rev.1), troisième partie, résolution 250 (XI).

²¹ *Ibid.*, Supplément n° 3 (E/4031), troisième partie, résolution 9 (XX).

²² E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

facturés et semi-manufacturés, et à la création et à l'expansion dans les pays en voie de développement d'industries ayant des possibilités d'exportation,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies, d'accorder la priorité, dans l'exécution du programme de travail du Centre de développement industriel, aux activités prévues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement relatives au développement industriel et, en particulier, de donner suite aussi rapidement que possible à la recommandation A.III.3 de la Conférence concernant la création et le développement, dans les pays en voie de développement, dans le cadre de leur expansion générale, d'industries ayant des possibilités d'exportation²³;

2. *Signale à l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement qu'il importe d'adopter des mesures et des programmes efficaces en vue de l'encouragement, de la création et de l'expansion d'industries orientées vers l'exportation conformément aux recommandations de la Conférence;

3. *Demande* au Secrétaire général de consolider les relations de travail entre le Centre de développement industriel et le secrétariat de la Conférence touchant l'examen des problèmes liés au développement industriel et la création et l'expansion, dans les pays en voie de développement, d'industries d'exportation;

4. *Prie* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, à sa quarantième session, un rapport sur les travaux effectués par le Centre de développement industriel comme suite aux recommandations contenues dans l'Acte final de la Conférence concernant le développement industriel.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

D

ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant l'alinéa i du paragraphe 1 de sa résolution 1030 A (XXXVII) du 13 août 1964, qui prie le Centre de développement industriel de suivre de près les activités des divers organismes des Nations Unies, d'entreprendre des projets conjoints et de prendre des mesures pour que les rapports nécessaires soient présentés au Comité du développement industriel et au Conseil,

Notant avec satisfaction que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont réaffirmé leur désir de prêter leur concours au Secrétaire général pour établir cette coordination et assurer la présentation de ces rapports,

Exprimant sa satisfaction des rapports présentés par les organismes des Nations Unies sur leurs activités dans le domaine du développement industriel,

²³ Voir note 22.

1. *Réaffirme* que l'une des principales fonctions du Centre de développement industriel est de servir de foyer de coordination des travaux effectués par les organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel;

2. *Exprime la conviction* que, pour s'acquitter de ces activités de coordination, le Centre verrait son rôle grandement facilité s'il disposait également, pour le moment, outre les rapports qui sont actuellement établis par les divers organismes des Nations Unies, d'un rapport analytique annuel unique récapitulant les travaux menés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, notamment par les commissions économiques régionales, ainsi que les travaux des autres institutions des Nations Unies;

3. *Prie* le Secrétaire général d'engager des consultations avec d'autres institutions des Nations Unies en vue d'arrêter le plan d'un tel rapport coordonné qui fournirait des renseignements sur les diverses catégories d'activités dans le domaine du développement industriel, telles que formation, instituts de développement industriel, activités régionales et sous-régionales et projets pilotes, ainsi que sur leur cadre organique;

4. *Prie en outre* le Secrétaire général de soumettre au Conseil, lors de sa quarante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du développement industriel à sa sixième session, un rapport d'activité sur l'établissement de ce plan, ainsi qu'un échantillon préliminaire du rapport commun;

5. *Invite* le Secrétaire général à engager de nouvelles consultations avec les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et d'autres institutions des Nations Unies en vue d'accroître le nombre des projets entrepris conjointement par le Centre et d'autres organismes des Nations Unies et d'étudier les possibilités de créer, pour certaines activités déterminées, des services mixtes qui relèveraient à la fois de lui et du chef du secrétariat de l'institution intéressée.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

E

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, ainsi que la résolution 1030 A (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, et réaffirmant le paragraphe 1 de cette résolution,

Notant avec satisfaction le travail accompli par le Centre de développement industriel pour mettre en train le programme dynamique esquissé dans cette résolution du Conseil,

Notant que le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique

se sont déclarés récemment en faveur d'un accroissement du volume des ressources consacrées à l'assistance à l'industrie manufacturière,

1. *Reconnait* que des ressources adéquates sont nécessaires pour permettre au Centre de mettre en œuvre le programme dynamique esquissé dans la résolution 1030 A (XXXVII) du Conseil;

2. *Se déclare en faveur* d'une augmentation substantielle des ressources du Centre, condition essentielle de la réalisation des objectifs prévus dans cette résolution;

3. *Appelle l'attention* des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le fait que le Directeur général du Fonds spécial et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique ont déclaré qu'ils recevraient avec intérêt des demandes relatives à des projets bien conçus intéressant directement l'industrie manufacturière, tels que, par exemple, en ce qui concerne le Fonds spécial, des projets visant à aider à construire des établissements industriels pilotes, à aménager des parcs industriels, à organiser des centres consultatifs en matière de développement industriel et à exécuter des études et des enquêtes sur les possibilités industrielles;

4. *Invite* le Secrétaire général et les commissions économiques régionales à prendre toutes mesures appropriées pour aider les pays en voie de développement à préparer des projets viables ayant trait à l'industrie manufacturière;

5. *Invite en outre* le Secrétaire général à renforcer les liens entre le Centre de développement industriel et les autorités qui s'occupent de l'industrialisation dans les pays en voie de développement, en affectant des experts du Centre de développement industriel aux bureaux des représentants résidents pendant le temps qui conviendra;

6. *Exprime l'espoir* que le Secrétaire général continuera d'utiliser les ressources du Centre avec souplesse en mettant à la disposition des commissions économiques régionales, selon les besoins, des spécialistes des diverses branches de l'industrie faisant partie du personnel du Centre;

7. *Considère* qu'il faudrait accroître de façon substantielle le pourcentage des fonds d'assistance technique provenant des programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique qui est consacré à des projets relatifs à l'industrie manufacturière, et exprime l'avis qu'une fraction adéquate des ressources du Programme élargi, pour les années 1967 et 1968, représenterait environ le double des sommes allouées à cet effet dans le programme approuvé pour la période biennale en cours;

8. *Exprime l'espoir* que le Conseil d'administration du Fonds spécial prendra des dispositions pour augmenter de façon substantielle:

a) Les fonds destinés à l'assistance préparatoire en vue de projets du Fonds spécial afin, notamment, que l'on puisse disposer de fonds suffisants pour aider les pays

à mettre au point des projets du Fonds spécial intéressant directement l'industrie manufacturière;

b) Le nombre des projets qui conduiraient directement à la production industrielle, y compris notamment la création d'usines pilotes et d'usines de démonstration.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

F

ORGANISATION DES ACTIVITÉS DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, et la résolution 1030 B (XXXVII) du Conseil, en date du 13 août 1964, selon laquelle il y a un besoin urgent de créer une institution spécialisée pour le développement industriel,

Ayant présente à l'esprit la recommandation A.III.1 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²⁴ selon laquelle une institution spécialisée pour le développement industriel devrait être créée rapidement dans le cadre des organismes des Nations Unies,

1. *Note avec satisfaction* le rapport préparé par le Secrétaire général sur la portée, la structure et les fonctions d'une institution spécialisée pour le développement industriel²⁵, qui a été présenté à l'Assemblée générale en exécution de la résolution 1030 B (XXXVII) du Conseil;

2. *Réaffirme* la nécessité urgente de prendre des mesures en vue de la création, le plus tôt possible, d'une institution spécialisée pour le développement industriel conformément aux recommandations contenues dans l'Acte final de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement²⁶ et à la résolution 1030 B (XXXVII) du Conseil;

3. *Prie* l'Assemblée générale d'examiner cette question à sa vingtième session en vue de prendre une décision rapide sur la création, dans le cadre des organismes des Nations Unies, d'une institution spécialisée pour le développement industriel capable d'aider efficacement les pays en voie de développement à promouvoir et à accélérer leur développement industriel;

4. *Prie* le Secrétaire général en attendant la création d'une institution spécialisée pour le développement industriel:

a) De prévoir un accroissement substantiel du budget du Centre de développement industriel afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions actuelles et de fonctions nouvelles, en particulier de celles qui sont énumérées dans la recommandation A.III.1 de la Confé-

²⁴ E/CONF.46/141, vol. I, Publication des Nations Unies, n° de vente: 64.II.B.11.

²⁵ A/5826.

²⁶ Voir note 24.

rence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

b) De prendre les dispositions administratives appropriées en vue de doter le Centre de développement industriel de la souplesse fonctionnelle et de l'autonomie nécessaire, compte tenu de la nature et des exigences d'un programme d'action de grande envergure destiné à accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.

G

COLLOQUE INTERNATIONAL ET COLLOQUES RÉGIONAUX SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le Conseil économique et social,

Compte tenu des efforts que tous les pays et, en premier lieu, les pays en voie de développement déploient afin de continuer et d'accélérer le processus de développement économique et d'industrialisation,

Rappelant la résolution 1940 (XVIII) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1963, et les résolutions 1030 C (XXXVIII) et 1081 B (XXXIX) du Conseil, en date des 13 août 1964 et 30 juillet 1965 respectivement, concernant l'organisation d'un colloque international précédé de colloques régionaux sur le développement industriel,

Reconnaissant que le débat général qui a eu lieu dans le cadre de la vingt-neuvième session du Conseil sur la Décennie des Nations Unies pour le développement a souligné le rôle et l'importance de l'industrialisation pour l'accélération du développement économique et social des pays en voie de développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Comité du développement industriel et des mesures entreprises dans le cadre du Centre de développement industriel pour l'intensification des activités dans le domaine de l'industrialisation;

2. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, en particulier dans la préparation et l'organisation du colloque international et des colloques régionaux sur le développement industriel:

a) Des débats qui ont eu lieu à ce sujet et des suggestions qui ont été formulées à la trente-neuvième session du Conseil;

b) De la nécessité de réaliser la diversification économique par l'industrialisation dans les pays peu développés et de l'importance des problèmes concernant la planification, la formation et l'utilisation des ressources humaines et l'application de la science et de la technique au profit de l'industrialisation des pays en voie de développement.

1394^e séance plénière,
30 juillet 1965.